



Contribution du Collectif Handicaps à la préparation de la CNH 2026

Réactions au bilan du gouvernement sur la citoyenneté 23 mars 2026

- **Sur l'accessibilité des élections :**

Sur le sol français comme pour les Français de l'étranger, voter est un droit qui doit être rendu accessible à chacun et chacune, de la campagne au jour de l'élection. Or, nous constatons encore des difficultés : inaccessibilité des bureaux de vote, méconnaissance de la diversité des situations de handicap, réticence des partis politiques, inaccessibilité de la propagande électorale et/ou des débats, etc.

Si la loi du 25 mars 2019 a apporté une amélioration notable en abrogeant l'article L5 du code électoral (lequel subordonnait le droit de vote des personnes bénéficiant d'une mesure de tutelle à une décision du juge), il faudrait davantage informer les personnes concernées pour s'assurer de son effectivité (inscription sur les listes électorale, vote par procuration, possibilité d'assistance).

→ **Propositions pour aller plus loin :**

- **Sanctionner le non-respect des normes d'accessibilité par les candidats et candidates à des élections politiques**, sous forme d'une modulation à la baisse des remboursements des frais de campagne
- **Renforcer l'accessibilité de l'information tout au long du processus électoral** : systématisation de l'utilisation du « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC), des outils de communication de CAA, du sous-titrage des débats (en direct et en rediffusion)
- **Informer les personnes majeures protégées** et les organismes de tutelle de manière systématique de la législation en matière de droit de vote suite à la loi du 23 mars 2019

- **Lancer une réflexion sur le vote électronique (et son accessibilité) ?**

- **Sur les élus en situation de handicap :**

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir **participer pleinement au débat, se porter candidate et candidat et exercer leur mandat d'élu, sans frein ni entrave**. Or, en 2026, les personnes en situation de handicap participent toujours rarement aux instances décisionnelles et ont une visibilité limitée sur la scène politique. **Les majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique ne sont d'ailleurs toujours pas éligibles.**

Nous saluons la loi du 22 décembre 2025, qui améliorera – à partir du 1^{er} juin 2026 – la prise en charge des frais de mandat et créer un droit à l'aménagement du poste de travail pour les élus municipaux.

Garantir l'accessibilité de l'information et de la communication, permettre un accompagnement adapté des personnes en situation de handicap et développer des outils facilitateurs, c'est **soutenir le pouvoir d'agir** des personnes handicapées.

Au-delà des élections politiques, **la participation de toutes les personnes handicapées qui le souhaitent à la vie associative et aux fonctions dirigeantes des associations** devrait aussi être facilitée et garantie. Or, aujourd'hui, les actes passés par la personne protégée au titre de la gouvernance associative sont considérés comme des actes d'administration ou de disposition : les personnes protégées ne peuvent plus exercer leur citoyenneté associative sans l'assistance ou la représentation de leur représentant légal – ce qui va à l'encontre de l'article 12 de la CDPH...

→ **Propositions pour aller plus loin :**

- **S'assurer de l'éligibilité de toutes les personnes en situation de handicap**, dont les personnes majeures protégées
- **Accorder des aides financières pour tous les candidats et élus en situation de handicap** ou mettre en place un fonds dédié au financement des aménagements et accompagnements nécessaires à la conduite d'une campagne électorale et à l'exercice d'un mandat électif sans contrainte
- **Garantir la citoyenneté associative des personnes bénéficiaires d'une mesure de protection**, en faisant entrer dans la liste des actes strictement personnels (c'est-à-dire les actes pour lesquels les personnes protégées ne peuvent être ni assistées, ni représentées), tous les actes relatifs à la gouvernance associative.

- **Revoir les modalités d'organisation des réunions dans les instances décisionnelles pour favoriser la participation de représentants en situation de handicap** : envoi des documents en avance, accessibilité des documents et des modes de communication, signalétique adaptée si accueil physique, possibilité de travail/représentation en binômes, etc.
- **Sur l'accueil des personnes handicapées dans les services publics :**

Pour assurer le respect des droits fondamentaux de chacun et chacune, il est impératif que les services publics (sur le sol français ou consulaires) soient de qualité et de proximité et qu'ils prennent en compte les spécificités des personnes en situation de handicap. Pour rappel, selon l'article 2 de la loi du 11 février 2005, « *L'État est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire.* »

Nous n'avons aucune information sur les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics (210M€ annoncé à la CNH 2023).

Des efforts ont été faits en matière d'interconnaissance et d'acculturation des hauts fonctionnaires ainsi qu'en terme de formation et d'accompagnement des fonctionnaires dans le cadre du programme SP+.

Par ailleurs, le Gouvernement ne cite pas le service public de l'emploi dans son bilan : or, garantir un accueil bienveillant et adapté aux personnes par les agents de France Travail est primordial. Il y a un besoin général de formation à l'accueil des personnes handicapées (notamment celles avec des handicaps psycho-sociaux). A titre d'exemple, l'UNAFAM réfléchit actuellement, en lien avec la direction handicap de France Travail, à l'accueil dans les agences des personnes vivant avec des troubles psychiques, parfois agoraphobes, dans le déni et/ou ayant besoin d'intimité et de relations de confiance.

→ **Propositions pour aller plus loin :**

 - **Mieux recueillir les besoins en matière de communication** (CAA, FALC, boucles magnétiques, LSF, etc.), dans l'optique de faire évoluer les formations et pratiques professionnelles dans les services concernés (ESMS, établissements de santé, services à domicile, crèches, autres services publics, etc.)
 - **Conditionner l'attribution des marchés et financements publics au respect des règles d'accessibilité**
- **Sur l'accessibilité numérique des services publics et de la communication de l'Etat :**

La transposition en droit français de la directive européenne relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services de

2019 a renforcé les sanctions à l'égard des sites de l'Internet public non accessibles. Néanmoins, le manque de moyens dédiés aux organismes de contrôle (ARCOM et DGCCRF) freine l'application de cette réglementation.

L'insuffisance de contrôles et de sanctions contribue à l'exclusion digitale et sociale des personnes en situation de handicap.

Alors que l'accessibilité universelle est une obligation depuis plus de 20 ans et que la majorité des sites numériques ont été conçus après 2005, le Gouvernement ne peut se réjouir d'avoir rendu sa communication plus accessible grâce à l'anniversaire de la loi de 2005. En outre, le Gouvernement n'a eu de cesse de repousser les objectifs calendaires en matière d'accessibilité des démarches administratives. **Résultat : début 2026, sur 244 démarches recensées, seuls 16 (6,5 %) atteignent la conformité légale, plus de la moitié ne sont que partiellement conformes...** Parmi les démarches encore inaccessibles, on compte des services essentiels tels que la déclaration de revenus en ligne, les demandes de bourse pour les étudiants, tous les services du ministère de l'Education nationale, etc.

La dématérialisation de toutes les démarches (d'autant plus si aucun accompagnement humain n'est envisagé) va renforcer **le non-recours aux droits** et l'impossibilité d'accès à tous les services pour les personnes ne pouvant utiliser le numérique. A titre d'exemple, l'accompagnement téléphonique par une intelligence artificielle ne correspond pas à certaines personnes en situation de handicap, notamment psychique ou cognitif, pour qui cela peut être source d'anxiété ou de tension.

Si la DINUM tente d'impulser une dynamique de mise en accessibilité des sites de l'Etat, **ceux des collectivités locales, des hôpitaux et surtout ceux du secteur du e-commerce sont négligés**. Personne ne semble prendre la responsabilité de sensibiliser, de former ou d'animer le réseau des professionnels concernés par ces enjeux, laissant l'accessibilité de ces plateformes « sur pause ».

→ **Propositions pour aller plus loin :**

- **Allouer davantage de moyens au contrôle de l'accessibilité des sites Internet**
- **Achever rapidement la mise en accessibilité des sites Internet et des outils de communication de l'État**
- **Avoir un pilotage clair et interministériel des questions liées au numérique** : sans cela, le handicap reste toujours un angle mort des politiques publiques du numérique.
- **Toujours prévoir une alternative humaine au « tout numérique » afin d'éviter l'exclusion numérique des personnes**

- **Sensibiliser dans les médias à l'accessibilité et l'adaptation des modes de communication**
 - Concernant les marchés publics pour la mise en accessibilité des communications du gouvernement, **réserver une partie des commandes à l'intervention des ateliers d'ESAT de transcription en FALC**
- **Sur les sous-préfets référents handicap** : ils ne sont pas forcément identifiés et actifs de la même manière sur tous les territoires. Leur rôle est encore à étoffer, notamment en lien avec les collectifs et associations locales.
 - **Sur le SPDA :**
 Nous disposons de très peu d'informations sur la réalité du déploiement du SPDA à date. Un tel bilan aurait pourtant été nécessaire, car les associations du Collectif Handicaps s'accordent à dire que cela reste très flou sur le terrain. Nous avons déjà eu l'occasion de réagir au cahier des charge, en saluant toutes les bonnes intentions et ambitions annoncées, mais **en s'interrogeant sur la différence entre les promesses et la réalité sur le terrain et donc sur l'effectivité, à terme, du SPDA.**
 Parmi les points qui nous interrogeaient particulièrement : le risque de faire porter plus de charge aux MDPH (qui sont déjà en manque d'effectifs, de formation et de temps pour répondre aux sollicitations et besoins de toutes les personnes handicapées), la « responsabilité partagée » sans pilotage concrètement défini, la confusion constante entre l'évaluation des besoins des personnes, les décisions ouvrant des droits et l'effectivité des droits ouverts, l'opposabilité du cahier des charges, etc.
 Enfin, pour faire avancer l'effectivité des droits et améliorer l'organisation territoriale, il faut arrêter de réfléchir en silos. Or, tant que **la barrière d'âge** pour bénéficier de la PCH persistera, on continuera d'avoir des dispositifs distincts et un droit à compensation du handicap ineffectif. La création du SPDA aurait dû permettre d'ouvrir enfin ce débat...
 - **Sur les refus d'accès opposés aux personnes accompagnés d'un chien guide ou d'assistance :**
 Nous regrettons que l'instruction visant à permettre à la police municipale de constater et verbaliser les refus d'accès opposés aux personnes accompagnées d'un chien guide ou d'assistance n'ait toujours pas été prise... Ce sont malheureusement des discriminations que les personnes concernées subissent encore trop souvent en 2026 !
 - **Sur la mobilité des étudiants à l'étranger :**

Un réseau des correspondants a été mis en place début 2023 avec trois correspondants nommés à Berlin, Lisbonne et Mexico. Mais, il semble très peu connu des professionnels, des étudiants et des associations, ce qui soulève des questions :

- Ne faudrait-il pas renforcer les informations (par le biais de fiche technique ou d'outils de communication) sur le dispositif, les enjeux auxquels il répond, ses missions, à qui il s'adresse, qui peut le contacter ?
- Pourquoi n'y-a-t-il que 3 correspondants depuis la création en 2023 : ne faudrait-il pas élargir ce dispositif pour qu'ils impactent plus d'étudiants ?
- A la création du dispositif, il était prévu que le point d'entrée des correspondants passe par les professionnels (référénts handicap des établissements scolaires ou universitaires en particulier) plutôt que les étudiants directement (pour fluidifier les réponses) : qu'en est-il aujourd'hui ? Ne serait-ce pas plus efficace que les étudiants puissent eux aussi contacter eux-mêmes le dispositif ?
- Qu'en est-il de la formation au handicap de ces correspondants « référénts handicap » ?

Il serait intéressant de retravailler le projet avec tous les acteurs pour qu'il devienne réellement efficient (Ministère de l'enseignement supérieur, réseau des chargés de mission handicap des établissements, réseau associatif qui travaille ce sujets comme Droit au savoir, etc.).

Au-delà de ce dispositif, d'autres points sont à travailler et améliorer concernant la mobilité à l'étranger des jeunes en situation de handicap, notamment :

- La formation des professionnels et l'information des jeunes concernés (sur les droits et les acteurs ressources) pour lutter contre l'autocensure et soutenir les projets
- L'évaluation des besoins des étudiants, dans les dispositifs nationaux et internationaux
- Le financement du projet de mobilité et des surcoûts liés au handicap (ex : prise en charge de l'aide humaine, coûts liés à l'inaccessibilité ou à l'adaptation nécessaire, etc.)
- La continuité des droits (AAH/PCH)
- Le recueil des témoignages et retours d'expériences, pour comprendre les difficultés rencontrées et/ou aider d'autres jeunes à se projeter